

Agrément Technique ATG avec Certification



PRODUIT DE TRAITEMENT DE
L'HUMIDITÉ ASCENSIONNELLE

MURPROTEC MSC+

Valable du 06/09/2018
au 05/09/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 – B-1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

SA Murprotec
Avenue de l'industrie 22
B-1420 Braine L'Alleud
Tel. : +32 (0)2 384 96 50
Fax : +32 (0)2 384 95 73
Site Web : www.murprotec.be
E-mail : info@murprotec.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Le MURPROTEC MSC+ est un hydrofuge de masse destiné à la création d'une barrière efficace contre les remontées d'eau par capillarité. Après diffusion dans le mur et réaction, il assure un blocage efficace contre l'eau liquide et ce pour :

- des murs en brique
- des murs en pierre naturelle
- des murs en blocs silico-calcaires

L'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ a été établie de façon expérimentale dans le cadre d'une étude performentielle. Les résultats sont repris au § 7.

En parallèle à l'évaluation du produit selon la procédure normale, les prestations du produit ont également été évaluées après avoir injecté le produit sous une pression de 2 à 3 bars. Les résultats de ces essais, montrés au § 7, ne sont toutefois considérés que comme purement informatif. L'évaluation et la classification du produit dans le cadre de l'agrément technique se fait toujours sur base des résultats des essais pendant lesquels le produit est injecté sans pression.

La durabilité du traitement sera évaluée dans le cadre du suivi régulier et l'agrément sera adapté à l'état de la technique comme décrit au § 1. Dès lors cet agrément ne comprend pas encore une évaluation de la durabilité du traitement à longue terme.

3 Produits

Le MURPROTEC MSC+ est une micro-émulsion concentrée sous forme liquide, formulé sur base de silanes et siloxanes de type méthyl-éthoxy.

Le produit MURPROTEC MSC+ est un liquide concentré et doit être dilué avec de l'eau potable pro rata de 1 : 9 avant application. Le produit dilué doit être consommé le jour même, et ne peut être conservé.

3.1 Identification du produit :

3.1.1 Identification chimique du produit

Méthode standard du CSTC (Centre scientifique et technique de la Construction) conformément à la procédure décrite dans la Note d'information technique 252. Analyse FT-IR du solvant et des composants actifs, assortie d'une analyse au microscope à électrons (EDX) pour les produits contenant des organo-métaux (réalisées par l'Institut royal du patrimoine artistique – IRPA).

- Solvant: eau
- Composant actif principal : oligomère siloxane méthyl-éthoxy/méthoxy – silicate d'éthyle

3.1.2 Densité

Essai réalisé selon NBN EN ISO 2811-1 (Méthode pycnométrique)

- Résultat MURPROTEC MSC+ : 0,991 g/m³

3.1.3 Viscosité

Méthode Brookfield conformément aux ASTM D 2196 « Rheological Properties of Non-Newtonian Materials by Rotational (Brookfield) Viscometer - Model LV. » S'agissant de produits épais et visqueux comme les crèmes et les gels, l'appareil Brookfield est monté sur un support motorisé (HELIPATH), la vitesse de déplacement (18-20 cm/minute) empêchant la cavitation.

- Résultat MURPROTEC MSC+ : 19 mPa.s (spindle LV1, 100 t/min, torque 31 %, 20 °C)

4 Fabrication et commercialisation

Le produit MURPROTEC MSC+ est fabriqué dans un lieu de production connu de l'UBA tc asbl.

5 Mise en oeuvre

5.1 Domaine d'application

MURPROTEC MSC+ est un produit de traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle applicable aux murs en maçonnerie.

Le produit peut être appliqué en cas de murs montrant des dégâts dus à l'humidité ascensionnelle (souillures, décollements, dégradations des revêtements ou joints, apparition de sels blanchâtres, ...).

Le produit est inodore, en phase aqueuse et sans solvant.

5.2 Établissement de la cause du problème d'humidité

L'humidité ascensionnelle se manifeste lorsque l'humidité présente dans le sol migre dans les murs par la porosité capillaire inhérente aux matériaux constituant la maçonnerie (brique, pierre naturelle, blocs silico-calcaires et mortier). L'humidité ascensionnelle peut se présenter jusqu'à une hauteur très variable, en fonction de la porosité du matériau, de l'épaisseur du mur et de la possibilité d'évaporation. L'humidité ascensionnelle par capillarité apparaît dans presque tous les murs maçonnés (murs intérieurs et extérieurs) en contact direct avec le sol et l'eau souterraine dont ils ne sont pas protégés au moyen d'une membrane étanche à l'eau. Dans certains cas, les problèmes sont dus également à des détériorations de la membrane ou au pontage de la membrane (enduit, chape, terre de remblai, ...). Enfin, on observe parfois des problèmes d'humidité ascensionnelle dans des cloisons ou des murs intérieurs montés sur un support humide.

Cependant, il se peut que les problèmes et dégâts constatés soient dus à d'autres causes que l'humidité ascensionnelle. Dans ce cas, le traitement décrit dans le présent agrément technique ne conviendra pas. Avant le début des travaux, il est en tout cas nécessaire de réaliser une analyse approfondie du problème et d'établir un diagnostic correct de la problématique d'humidité. Celui-ci consistera à déterminer valablement les causes du problème. S'agissant de poser un diagnostic correct des causes du problème d'humidité, se référer au § 3 et au tableau 8 de la NIT 252 du CSTC.

5.3 Préparation des supports

Pour un travail efficace, la zone d'injection doit être dégagée.

Par ailleurs, il est recommandé, avant de procéder à l'injection, d'établir le taux d'humidité. Cette mesure de référence permettra de suivre ultérieurement l'évolution du processus de séchage.

Pour la mise en place du produit d'injection, les forages d'injection peuvent se faire aussi bien à partir de l'intérieur que de l'extérieur du bâtiment, préférentiellement dans le joint horizontal le plus proche du sol. Après le forage, les trous d'injection doivent soigneusement être dépoussiérés, par exemple à l'aide d'un aspirateur ou de l'air comprimé.

- Distance entre les orifices d'injection : 10 à 12 cm.
- Diamètre : 12 à 14 mm
- Profondeur : l'épaisseur du mur moins 5 cm

En tout état de cause, les trous de forage doivent se situer au-dessus du niveau le plus élevé du remblai jouxtant le mur.

5.4 Réalisation des injections

Avant application, le produit MURPROTEC MSC+ doit être dilué avec de l'eau potable pro rata de 1 : 9 (1 volume de MURPROTEC MSC+ à verser dans 9 volumes d'eau). Le produit dilué doit être consommé le jour même, et ne peut être conservé.

Le produit MURPROTEC MSC+ s'applique à l'aide d'un système de mise sous pression. Ceci peut être une cuve avec mise sous pression manuelle ou à air comprimé, une pompe à membrane, ou un piston. Le système doit être muni d'un compteur de passage permettant de mesurer les quantités injectées en volume et d'un injecteur avec embout compressible assurant l'étanchéité et le non-retour du produit.

L'appareillage d'application sera choisi en fonction de la facilité de mise en oeuvre, compte tenu de l'architecture des bâtiments et des possibilités de travail.

L'application est réalisée de la façon suivante :

- Placer et serrer l'injecteur à l'entrée de l'orifice d'injection.
- Injecter le MURPROTEC MSC+ (pression entre 0,2 et 0,5 N/mm² (2 et 5 bars)) en contrôlant en permanence et rigoureusement le débit à l'aide du compteur de passage (analogique ou digital).
- Si le débit du produit d'injection est faible, la pression peut être légèrement augmentée.
- Les quantités injectées doivent être de 2 litres par mètre courant, par 10 cm d'épaisseur de mur.
- Il est important que les murs soient entièrement saturés de la microémulsion afin d'obtenir une efficacité optimale. Ceci peut être réalisé en permettant une durée d'injection suffisamment longue (5 à 10 minutes d'injection sous pression).

Les taches ou coulées accidentelles peuvent être nettoyées immédiatement à l'aide de l'eau.

5.5 Applications spéciales

Il existe des cas particuliers, pour lesquels la méthodologie décrite sous § 5.3 et § 5.4 peut être adaptée comme suit :

- Maçonnerie de parement : Les murs intérieurs et extérieurs doivent être traités séparément.
- Murs épais : Pour les murs supérieurs à 60 cm d'épaisseur on effectuera les forages des deux côtés. En cas d'accessibilité que d'un seul côté, les forages et injections seront réalisés en deux (ou trois) phases.
- Murs en moellons : Les forages sont réalisés dans les joints le plus près du sol et distants de 15 à 30 cm.
- Mur traité en contact avec une maçonnerie non-traitée : Il faut prévoir sur toute la hauteur concernée par l'humidité ascensionnelle, une barrière verticale entre le mur traité et le mur non-traité. Cette barrière doit être au minimum 50 cm plus haut que le niveau le plus élevé montrant des dégâts d'humidité et au minimum 1,20 m d'hauteur.

5.6 Précautions lors de la mise en œuvre

Le MURPROTEC MSC+ est un liquide concentré. Contact avec la peau doit être évité. L'utilisation des équipements de protection pour les mains, les yeux et la respiration est nécessaire.

L'absence de solvants permet d'utiliser cette crème dans des locaux habités. Cependant, il est recommandé d'assurer une ventilation approfondie des locaux traités au cours du traitement et plusieurs semaines suivant celui-ci afin de favoriser le processus de séchage naturel des murs.

Avant d'entamer l'application, il faut s'assurer que le matériel d'injection (pompe, compteur, injecteur) ne contient pas de résidus de produits ou solvants organiques.

L'application du MURPROTEC MSC+, produit en phase aqueuse, augmente momentanément la teneur en eau des murs. Si cet effet n'est pas souhaité, on peut utiliser un équivalent en solvant organique.

Le produit doit être mis en œuvre à des températures comprises entre 5 °C et 30 °C. Il s'agit à cet égard de la température ambiante comme de la température des murs à injecter.

5.7 Finition des murs traités

L'action hydrofuge de la zone injectée est effective à court terme. Le délai de séchage d'un mur dépend cependant de la nature du support, de l'épaisseur du mur, du taux d'humidité initial et des conditions d'environnement intérieur et extérieur. En règle pratique, on peut envisager un délai de séchage d'1 mois par épaisseur de mur de 2 cm.

Les orifices d'injection peuvent être refermés au moyen d'un mortier hydrophobe. Le parachèvement ne pourra intervenir qu'après séchage complet du mur. (En circonstances normales, le taux d'humidité est inférieur à 5 % de la masse sauf en cas de charge importante résultant des sels hygroscopiques.)

Après le séchage du mur, il convient d'éliminer l'enduit pour autant que cette opération n'ait pas encore eu lieu au cours du traitement, jusqu'à une hauteur de 40 à 50 cm au-dessus du front d'humidité initial. L'élimination de cet enduit est extrêmement importante : elle prévient la migration de sels hygroscopiques présents dans cet enduit vers la surface, endommageant la finition.

Une fois la finition réalisée, des plinthes peuvent être fixées au moyen de mortier hydrophobe. Tout au long de la phase de finition, il conviendra de veiller soigneusement à ne pas pratiquer de pontage de la zone injectée à l'aide d'un matériau à pores capillaires.

6 Etiquetage, conditionnement et stockage

Le MURPROTEC MSC+ est livré en IBC de 850 kg et est après emballé dans des emballages plus petits pour l'utilisation dans le cadre des activités de SA Murprotec comme entrepreneur. Les IBC's portent un étiquetage reprenant les éléments suivants :

- le nom du produit
- le nom et l'adresse du détenteur de l'ATG
- la marque figurative ATG et le numéro de référence de l'agrément technique
- les domaines d'application
- les symboles universels relatifs aux précautions d'utilisation
- les conditions de conservation
- le numéro de lot, la date de production ou le code daté de fabrication
- la date limite de durée de conservation

Le stockage est à réaliser à l'abri du gel et de l'humidité. Dans les conditionnements d'origine fermés, le produit peut être conservé 12 mois.

Les solvants utilisés pour la dilution du produit impliquent le respect rigoureux des précautions de stockage et d'utilisation prévues par le fabricant, ainsi que le respect des législations existantes en ce qui concerne l'évacuation des résidus de produits et des emballages.

Le point éclair du MURPROTEC MSC+ est égal à 25 °C, il est donc classé inflammable.

7 Performances

Les performances présentées dans cet agrément ont été établies en laboratoire conformément à une méthode d'essai développée par le CSTC (Centre scientifique et technique de la Construction) – laboratoire REN, à la demande de l'Union belge pour l'agrément technique de la construction, l'UBA^{tc}. Cette méthodologie est basée sur les résultats de la recherche prénormative SSTC (Effectiveness of injection products against rising damp - NM/G2/04) et a fait l'objet d'une description détaillée dans le document « NIT 252 : L'humidité dans les constructions : particularités de l'humidité ascensionnelle » (CSTC).

Ce procédé est utilisé actuellement dans le cadre d'une évaluation comparative et standardisée des performances des produits commercialisés pour le traitement des murs contre l'humidité ascensionnelle. À cet égard, l'objectif principal consiste à acquérir des informations pratiques concernant l'efficacité du produit et ses effets secondaires potentiels.

Cette méthodologie ne porte pas sur l'évaluation de la durabilité du produit ni sur l'efficacité du traitement à long terme.

La méthode d'évaluation se compose de deux essais :

- mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire (voir le § 7.2) ;
- capacité de migration du produit (voir le § 7.3).

7.1 Éprouvettes

Pour les essais de performances, on utilise des blocs de silico-calcaire (de type Gevo Klis Waalf Streek de la firme SVK) d'une porosité volume totale de 28,0 % et d'une masse volumique d'1,85 g/cm³.

Les éprouvettes, dont les dimensions sont présentées à la figure 1, sont carbonatées complètement avant le début des essais (contrôle à l'aide de phénolphtaléine).

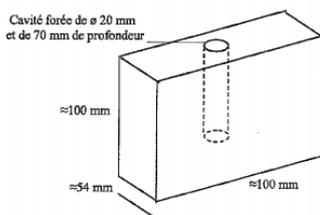


Fig. 1: Dimensions des éprouvettes et du trou à forer

7.2 Mesure de l'efficacité potentielle du traitement : diminution de l'absorption capillaire

L'absorption capillaire d'une solution salée est mesurée pendant 24 heures au terme d'un conditionnement déterminé des éprouvettes. L'éprouvette est ensuite injectée avec le produit à soumettre à l'essai et l'absorption capillaire d'une solution salée est déterminée une nouvelle fois après le conditionnement voulu.

$$\text{Critère d'absorption (\%)} = 100 \% \times (1 - (m_{t24} - m_{td}) / (m_{n24} - m_{nd}))$$

- m_{td} = masse sèche de l'éprouvette traitée
- m_{t24} = masse de l'éprouvette traitée après absorption capillaire (24 h)
- m_{nd} = masse sèche de l'éprouvette non traitée
- m_{n24} = masse de l'éprouvette non traitée après absorption capillaire (24 h)

7.3 Capacité de migration du produit

Cet essai vise à évaluer les possibilités de migration du produit testé sur les mêmes éprouvettes à différents pourcentages d'humidité (40, 60 et 80 % du pourcentage de saturation capillaire).

$$\text{Critère de migration (\%)} = 100 \times (\text{surface traitée} / \text{surface totale})$$

7.4 Résultats de performance MURPROTEC MSC+, dosage normal

Conformément à la procédure décrite dans la NIT 252 « L'humidité dans les constructions : Particularités de l'humidité ascensionnelle » et aux infos techniques de produit de MURPROTEC MSC+, préconisant une consommation moyenne de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur (20 l/m² coupe), les éprouvettes sont traitées au moyen de 32 ml du produit du produit dilué (solution à 11,1 %).

Les résultats des essais de performances sont repris au Tableau 1, conformément à la classification définie dans la « NIT 252 : L'humidité dans les constructions : Particularités de l'humidité ascensionnelle » (voir le Tableau 2). À titre d'information, le Tableau 3 présente également l'ancienne classification conformément au « Guide d'agrément B24 – Traitement de murs contre l'humidité ascensionnelle ».

7.5 Résultats de performance MURPROTEC MSC+, injection sous pression

L'évaluation et la classification du produit, comme données au Tableau 1, se base sur une injection du produit dans l'éprouvette sans pression. Dans la pratique, le produit MURPROTEC MSC+ sera injecté avec une pression. L'objectif est d'introduire rapidement suffisamment le produit par des ouvertures, des fissures et les pores les plus grands, d'où il se répand alors vers les pores les plus fins et donc les plus actifs capillairement. Cette dernière étape de migration bénéficie peu d'une injection sous pression, mais la première phase d'application (introduction dans des cavités plus larges et des gros pores) est bien améliorée par une injection sous pression.

Tout comme pour la procédure standard, dans le cas d'une injection sous pression, la quantité de produit calculée au préalable est introduite dans la cavité forée. Ensuite, la cavité forée est fermée avec un bouchon en caoutchouc muni d'un avec trou. Ce trou est utilisé pour pressuriser l'air (et par conséquent le produit) dans la cavité fermée. L'intention est que la pression pousse le produit complètement dans l'éprouvette. La pression nécessaire ne peut pas être définie de façon univoque au préalable, mais dépend du type de produit et de la teneur en humidité de l'éprouvette. Cependant, une pression typique est de 2 à 3 bars. Cette pression est exercée jusqu'à ce que tout le produit ait disparu de la cavité forée. Si ce n'est pas possible, une pression plus élevée peut être appliquée, avec un maximum de 5 bars.

Pendant cette injection, un mélange de produit d'injection et d'humidité coulera des côtés de l'éprouvette. Ce liquide est collecté et réintroduit dans la cavité forée, après quoi elle est à nouveau mise sous pression. Ce traitement est répété jusqu'à ce que tout le produit et l'humidité se trouve dans l'éprouvette.

Tableau 4 donne les résultats des essais après avoir injecté le produit sous pression, sans toutefois y connecter une classification.

Tableau 1 – Classification du produit MURPROTEC MSC+ à une consommation moyenne de l'ordre de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de maçonnerie

| Capacité de l'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ selon une consommation moyenne standard de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur | Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures) | | |
|--|--|------------------|------------------|
| | 40 % | 60 % | 80 % |
| Diminution de l'absorption capillaire | ≥ 60 % | ≥ 40 % en < 60 % | ≥ 20 % en < 40 % |
| Migration par le matériau | ≥ 25 % | ≥ 25 % | ≥ 25 % |
| Classe | Classe A+ | Classe A | Classe B |

**Tableau 2 – Classification des produits d'injection contre l'humidité ascensionnelle
(conformément à la NIT 252)**

| Classe | Efficacité Diminution de l'absorption capillaire | Efficacité Migration par le matériau | Remarque |
|---------------|---|---|-------------------------------|
| A+ | ≥ 60 % | ≥ 25 % | Produit hautement efficace |
| A | ≥ 40 % et < 60 % | | Produit très efficace |
| B | ≥ 20 % et < 40 % | | Produit efficace |
| C | > 20 % | < 25 % | Ne remplit pas les conditions |

**Tableau 3 – Classification des performances des produits contre l'humidité ascensionnelle
(conformément à l'ancien Guide d'agrément B24)**

| Classe | Efficacité Diminution de l'absorption capillaire | Efficacité Migration par le matériau | Remarque |
|---------------|---|---|---|
| A | > 40 % | > 75 % | Le produit est extrêmement efficace |
| B | > 40 % | 25 % >> 75 % | Le produit est très efficace |
| C | 20 % >> 40 % | 25 % >> 75 % | Le produit est efficace |
| D | 10 % >> 20 % | 25 % >> 75 % | Le produit est modérément efficace |
| E | 10 % >> 20 % | < 25 % | Le produit est peu efficace |
| F | < 10 % | < 25 % | Le produit ne satisfait pas aux exigences de l'ATG. |

**Tableau 4 – Classification du produit MURPROTEC MSC+ à une consommation moyenne de l'ordre
de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de maçonnerie - injecté sous pression (2 à 3 bars)**

| Capacité de l'efficacité initiale du produit MURPROTEC MSC+ selon une consommation moyenne standard de 2 l/mc/10 cm d'épaisseur de mur | Humidité des éprouvettes sous application (% par rapport à la saturation capillaire après 24 heures) | | |
|---|---|-------------|-------------|
| | 40 % | 60 % | 80 % |
| Diminution de l'absorption capillaire | 93 % | 87 % | 83% |
| Migration par le matériau | 95 % | 98 % | 96 % |

8 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBA_{tc}, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBA_{tc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA_{tc}.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 3117) et du délai de validité.
- I.** L'UBA_{tc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 8.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) inscrite par le SPF Économie dans le cadre du règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur la base de l'avis favorable du Groupe spécialisé « GROS ŒUVRE ET SYSTÈMES DE CONSTRUCTION », accordé le 29 juin 2018.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, confirme que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de cette édition : 6 septembre 2018.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Peter Woufers, directeur


Benny De Blaere, directeur général

Cet agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

